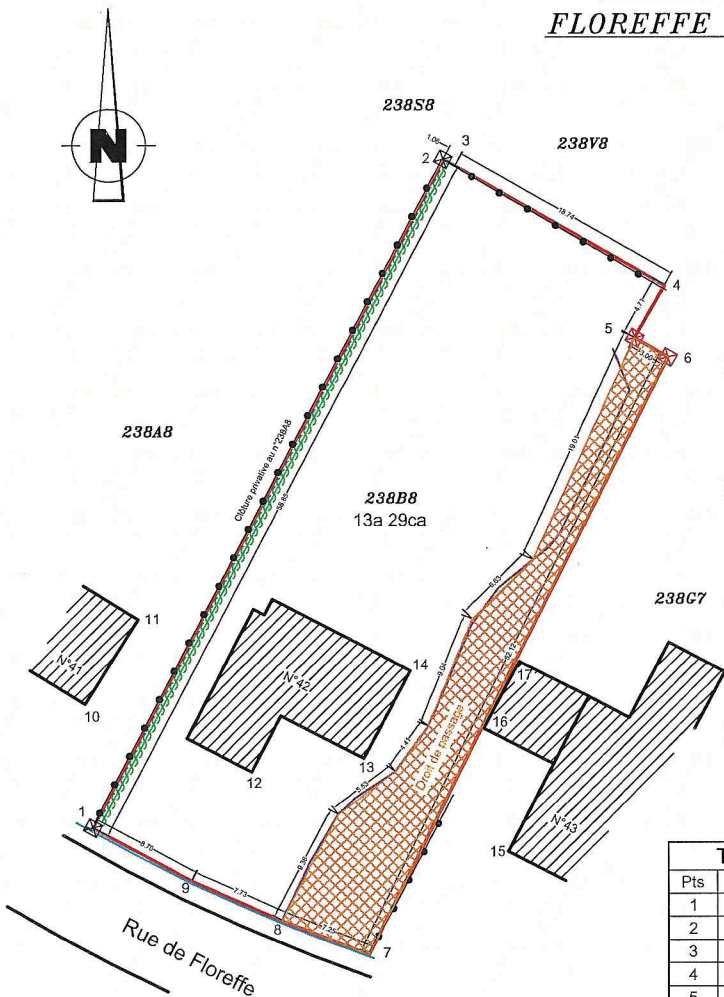


Plan de bornage entre les parcelles cadastrées FLOREFFE 2 DIV Franière Section A N° 238B8 et 238G7



238T8

Légende

	Borne existante		Voirie
	Nouvelle borne		Limite propriété
			Bordure
			Bord chemin
			Clôture
			Haie
			Bâtiment

TABLEAU DES COORDONNEES			
Pts	X	Y	Description
1	176040.38	124844.89	Borne existante
2	176067.80	124896.97	Borne existante
3	176068.74	124896.47	Angle plan OUDAR
4	176084.99	124887.13	Angle plan OUDAR
5	176082.64	124883.05	Nouvelle borne
6	176085.24	124881.55	Nouvelle borne
7	176061.85	124834.98	Non matérialisé
8	176055.11	124837.63	Non matérialisé
9	176048.04	124840.77	Non matérialisé
10	176039.82	124854.55	Angle bâtiment
11	176043.95	124861.13	Angle bâtiment
12	176052.79	124849.19	Angle bâtiment
13	176061.49	124850.25	Angle bâtiment
14	176065.14	124857.09	Angle bâtiment
15	176072.76	124842.97	Angle bâtiment
16	176070.91	124852.58	Angle bâtiment
17	176073.64	124857.80	Angle bâtiment

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un avril,

Je soussigné Vincent MARCHAL (Matricule geo040363), Géomètre Expert, assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de Première Instance séant à Namur, demeurant 39A rue Royale à 5080 Emynes.

- A été mandaté par Mme Natacha GLIBERT domiciliée rue de Floreffe n°42 à 5150 FRANIERE, pour borner la limite entre sa parcelle cadastrée FLOREFFE 2 DIV Franière Section A n° 238B8 et la parcelle 238G7, appartenant à Mme Denise HANOTIAUX et à M. Joël GLIBERT.

- Avoir relevé et mesuré le terrain.

-Avoir retrouvé deux bornes aux points 1 et 2.

- Avoir défini la limite 2-3-4 suivant le plan du Géomètre Expert André DONY en date du 21 janvier 1977 et suivant le plan du Géomètre Expert Benoit OUDAR en date du 2 novembre 2015.

- Avoir défini la limite 4-5-6-7 suivant le plan du Géomètre Expert André DONY en date du 21 janvier 1977.

- La limite en voirie est présumée et est à définir par un bornage contradictoire.

- Avoir défini un droit de passage, quadrillé en orange au plan ci-joint, grevant la parcelle 238B8 au profit de Mme Denise HANOTIAUX et M. Joël GLIBERT, propriétaires de la parcelle 238G7.

Vincent MARCHAL
Géomètre Expert

Plan Cadastral



© Les données cadastrales (01/01/2021) de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale.

